

Allocations d'études dans les enseignements secondaire et supérieur de plein exercice en Fédération Wallonie-Bruxelles

Êtes-vous concerné ?

Les personnes visées sont à la fois les élèves de l'enseignement secondaire général, technique, professionnel, spécialisé et secondaire complémentaire, ainsi que les étudiants à l'Université, en Haute école et en École supérieure des arts. L'Enseignement de promotion sociale ne bénéficie pas de cette aide.

La bourse d'étude est octroyée à l'étudiant pour une année, avec un montant variable, selon certaines conditions. Aucun remboursement ne vous sera réclamé (sauf s'il y a fraude ou abandon).

Si vous êtes étudiant dans l'enseignement supérieur, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut également réduire votre minerval à zéro.

Faire une demande

Pour faire une demande d'allocation d'études en tant qu'élève de secondaire ou en tant qu'étudiant dans le supérieur, vous devez remplir un formulaire en ligne. Au besoin, vous pouvez télécharger, imprimer et envoyer par recommandé le formulaire en version papier.

L'introduction des deux types de bourse est accessible à partir de juillet jusqu'au 31 octobre de chaque année. Même si vous n'êtes pas encore totalement inscrit dans l'établissement de votre choix, il est recommandé d'entreprendre les démarches le plus tôt possible. Les demandes électroniques sont traitées selon leur ordre d'entrée chronologique : plus vous tardez à introduire le formulaire, plus vous recevrez une réponse tardive.

Une fois la demande enregistrée, vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous recevrez par courrier postal une confirmation de réception de même que les éventuels compléments à fournir pour votre dossier.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez un courrier précisant le montant qui vous est octroyé, ainsi que le délai d'attente pour la réception de la bourse.

En cas de refus

Si malheureusement vous recevez un refus, [des alternatives existent](#). Certains établissements, en particulier dans l'enseignement supérieur, propose leurs propres services d'aides sociales et financières, qui peuvent prendre le relais. De même, ces services peuvent compléter l'aide obtenue grâce à d'autres soutiens financiers si vous jugez que votre allocation d'études est insuffisante. Dans les deux cas, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre établissement.

Pour aller plus loin

(la manière dont l'aide est calculée, les conditions, la législation et les formulaires) consultez le site :

www.allocations-etudes.cfwb.be

Lisez au besoin aussi :

[Coût des études supérieures](#)